

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT  
À COMPTER DU 28 AOUT 2023  
POUR UNE DURÉE DE 10 JOURS CALENDAIRES  
AU LIEUDIT LA VERDINIÈRE**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 3 août 2023 de l'entreprise Société CIRCET domiciliée 75 rue PIERRE ARNAUD 44150 VAIR SUR LOIRE, sollicitant la réglementation de la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de génie civil pour le réseau de télécommunication, au lieudit La Verdinière;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, au lieudit La Verdinière 44810 Héric à compter du 28 août 2023 pour une durée de 10 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise Société CIRCET de réaliser des travaux de génie civil pour le réseau de télécommunication, la circulation et le stationnement seront réglementés au lieudit La Verdinière à HÉRIC à compter du 28 août 2023 pour une durée de 10 jours calendaires.

## **ARTICLE 2 :**

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- Dans le cadre des travaux de réalisation de 5 m de génie civil de l'appui métal vers la parcelle client, l'alternat de la circulation sera effectué à l'aide de feux tricolores,
- Le dépassement et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

## **ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

## **ARTICLE 5 :**

Cette arrêté ne dispense pas le demandeur de consulter les différents gestionnaires de réseaux par l'intermédiaire du site <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 24 août 2023.

Par délégation du Maire

La 1ère adjointe  
Isabelle CHARTIER





**Propriété client.**

**Point d'accès réseau ici.**

**Fourreaux client ici**

**Plantation à faire ici**

LE PLAN DE ZONAGE D'UN BARRAGE EN COTE D'ESTERRE (MONTREUIL)

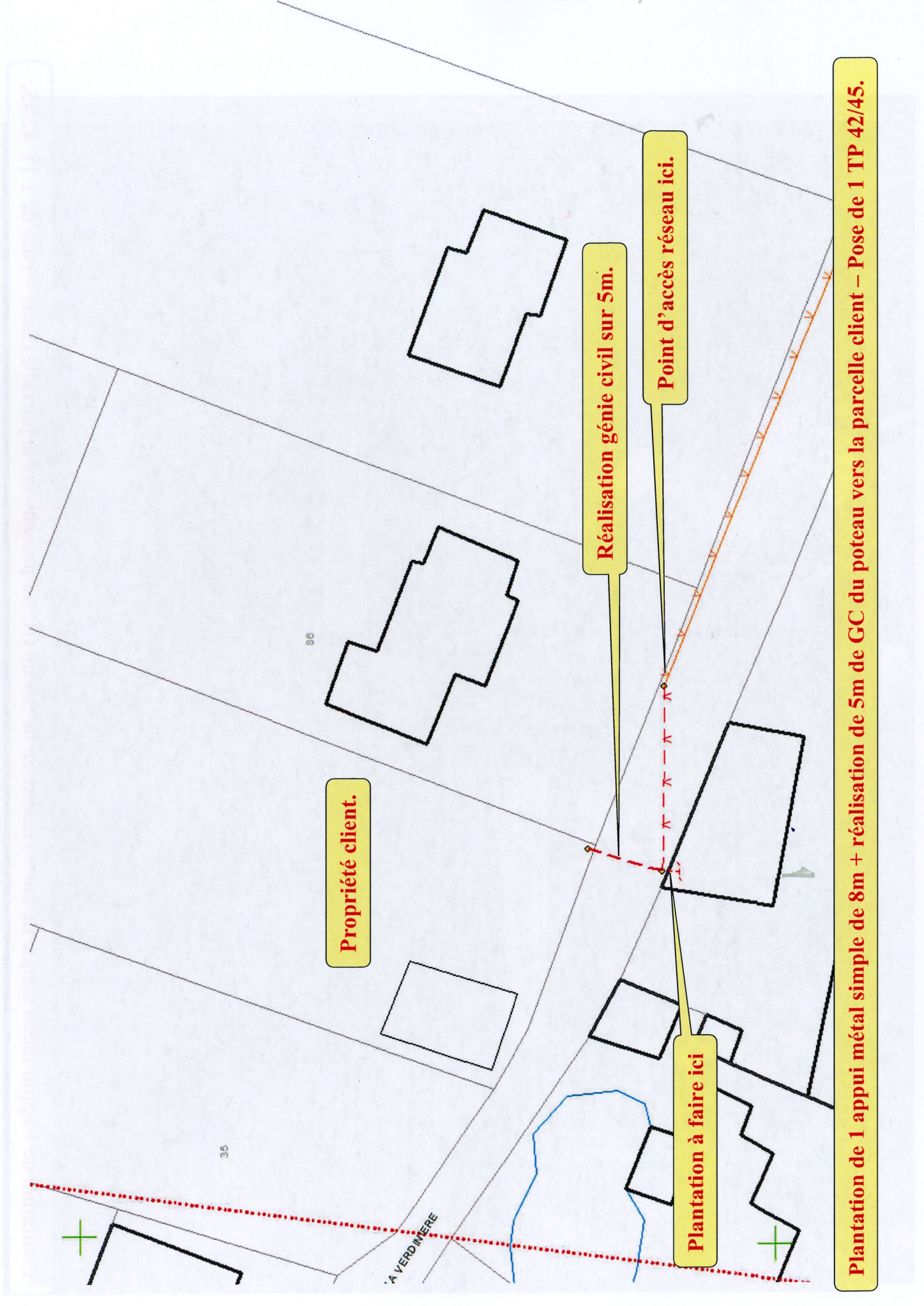
Propriété client.

Réalisation génie civil sur 5m.

Point d'accès réseau ici.

Plantation à faire ici

Plantation de 1 appui métal simple de 8m + réalisation de 5m de GC du poteau vers la parcelle client – Pose de 1 TP 42/45.





**Point d'accès réseau ici.**

**Plantation à faire ici**

**Plantation de 1 appui métal simple de 8m + réalisation de 5m de GC du poteau vers la parcelle client – Pose de 1 TP 42/45.**